

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du jeudi 08 avril 2021

Délibération N°2021-04-07

Nombre de délégués : En exercice : 16 Titulaires présents : 10 Suppléants présents - avec voix : - sans voix : 01 Pouvoirs : ----- Votes exprimés : 10 Titulaires excusés : 01 Titulaires absents : 05	L'an deux mille vingt et un Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD . Date de convocation et d'affichage : 1 ^{er} avril 2021.
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES (en visio-conférence), Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI (en visio-conférence) Délégués suppléants : ▪ Avec voix : ▪ Sans voix : Monsieur Hervé BOUEDEC	
DELEGUES EXCUSES : Madame Sylvia DUSONCHET	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHER, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	



OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES SECTION A, N°0183, 0189, 0190, 0191, 1443, 1445 ET 1472, SUR LA COMMUNE DE SEYSSEL

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Ussets » à la société Teractem

CONSIDERANT les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des Ussets portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge,

CONSIDERANT la stratégie foncière du SMECRU qui porte sur 3 secteurs prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le SMECRU a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Ussets et des Petites Ussets. Cette stratégie est nécessaire à la mise en œuvre des actions du Syndicat ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc.).

Plus précisément, l'objectif est d'assurer cette maîtrise foncière :

- Sur les Grandes Ussets entre le Pont de la Caille (communes d'Allonzier-la-Caille et Cruseilles), jusqu'à la confluence avec le Rhône (communes de Bassy et Seyssel), soit une distance de 30 km ;
- Sur les Petites Ussets entre la commune de la Balme de Sillingy jusqu'à la confluence avec les Grandes Ussets (communes de Sallenôves et Contamine-Sarzin) soit une distance de 11,2km.

Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Ussets, définit par le SMECRU en 2013.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente sont exposées ci-après.

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

- M. GODARD Jean-Claude

DESIGNATION DES PARCELLES						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m²)
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0183	0183	743
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0189	0189	738
	Grange Ballet	Tallis s/s futaie	A	0190	0190	505
	Grange Ballet	Tallis s/s futaie	A	0191	0191	495
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1443	1443	184
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1445	1445	260
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1472	1472	434

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **1 008 €** (mille huit euros).

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, en la forme d'acte notarial, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et l'indemnité de **1 008 €** (mille huit euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s),

-**AUTORISE** le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition desdites parcelles par le Syndicat de Rivières les Ussets,

-**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard

